

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 918 autorisant Mohamed Omar à acquérir l'immeuble compris au lot n° 140 P du plateau de Djibouti

n° 918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 27, 28 et 29: Vu le décret du 18 août 1941 promulgué à la colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières : Vu l'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis validant le décret du 18 août 1941 susvisé : Vu les demandes formulées respectivement le 9 juillet 1947 par Abdelkader Saïd, commerçant, propriétaire, Arabe, sujet français, et par Mohamed Omar, Arabe, sujet français, contremaître aux salines

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 juillet 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Mohamed Omar, contremaître aux Salines. Arabe. sujet français, demeurant et domicilié à Djibouti, est autorisé à acquérir de Abdelkader Saïd propriétaire arabe. sujet français, demeurant et domicilié à Djibouti, l'immeuble compris au lot n° 140 P du plateau de Djibouti, immatriculé au livre foncier de la colonie sous le n° 346.

Art. 2

— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.